

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 9 Juin 2023

L' an 2023 et le 9 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

**Présents** : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme SAILLÉ Françoise, M. LE DORTZ Pascal, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LE PADELLEC Gaëtane, M. LE MOING Willy, M. HACHACQ Ronan, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DAIN Laurent, Mme OUGIER Céline, M. CHAUVIN Fabrice

M. KUBARSKI Frédéric, M. FLOCH Loïc

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 02/06/2023

**Date d'affichage** : 02/06/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme OUGIER Céline

### SOMMAIRE

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

#### **2023 -030 - Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Monsieur David GUILLOUX, Maire, a ouvert la séance.

Madame Céline OUGIER a été désignée en qualité e secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgées et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. HACHACQ Ronan, M. LE MOING Willy, M. LE FUR Jean-Pierre et Mme LE BIAVANT Christiane.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17

- Liste David GUILLOUX :

Suffrages obtenus : 13  
Nombre de délégués obtenus : 4  
Nombre de suppléants obtenus : 3

- Liste LE FUR Jean Pierre :

Suffrages obtenus : 4  
Nombre de délégués obtenus : 1  
Nombre de suppléants obtenus : 0

Proclamation des élus :

DELEGUES :

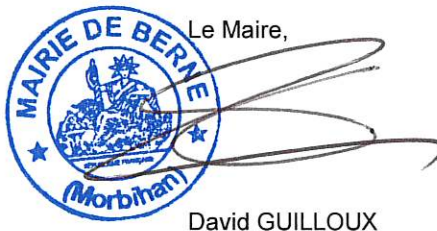
- Liste David GUILLOUX : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. LE DORTZ Pascal, Mme LE PADELLEC Gaétane
- Liste LE FUR Jean Pierre : M. LE FUR Jean-Pierre

SUPPLEANTS :

- Liste David GUILLOUX : M. LE GOUIC Laurent, Mme JEGOUZO Anne, M. HACHACQ Ronan.

Le procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19h30 minutes, en triple exemplaire, a été, signé par le Maire et les autres membres du bureau et la secrétaire.

Le Maire,



David GUILLOUX